

1

LA DEMANDE DE LOGEMENT

Une demande de logement formulée auprès du Foyer Rémois est valable un an mais celle-ci peut être renouvelée.

Une attestation justifiant du dépôt de cette demande et mentionnant un numéro d'enregistrement départemental est adressée à chaque demandeur dans **un délai d'un mois**.

► A Reims, les personnes rencontrant des difficultés pour l'accès à un logement peuvent effectuer une demande auprès du **bureau d'accueil au logement social (BALS)** situé 82 rue Ponsardin à Reims. Celle-ci est alors adressée directement aux organismes logeurs rémois.

2

L'ETUDE DE LA DEMANDE

Le Foyer Rémois étudie chaque demande sur la base :

- des logements qui sont proposés à la location,
- de la réglementation en vigueur,
- des attentes (quartier ou commune souhaités, etc.) et des besoins (taille du logement, handicap, etc.) exprimés en référence à la situation financière et familiale.

Sont notamment pris en compte :

- le respect des plafonds de ressources,
- les conditions de séjour sur le territoire français pour les étrangers,
- la situation des personnes ou familles en difficulté pour l'accès à un logement,
- les conditions d'habitation au moment du dépôt de la demande,
- la réservation de logements (pour les salariés des entreprises au titre de l'Action Logement, les personnels de l'administration ou les militaires),
- l'ancienneté de la demande.

► Vous recevrez **sous 8 jours** un accusé de réception de votre dossier qui précisera les suites données à votre demande de logement.

3

L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT

La commission d'attribution, qui est composée d'administrateurs, d'un représentant des locataires et d'un représentant de la commune où sont situés les logements, examine l'ensemble des demandes.

Préalablement à cet examen, les services du Foyer Rémois peuvent faire visiter un logement dont l'attribution est en cours.

Seule la commission a le pouvoir de décision d'attribution, de refus ou d'ajournement du dossier. La décision de la commission est portée à la connaissance du demandeur dans **les 3 jours qui suivent sa réunion**.

4

VOS BESOINS ÉVOLUENT

Nous recherchons une solution de logement adaptée à l'évolution de vos besoins.

Lorsque la composition de votre famille, votre situation professionnelle ou de santé évolue, vous avez la possibilité de solliciter par écrit une mutation ou une adaptation de votre logement. Nous vous contacterons **dans les 20 jours** pour étudier votre demande.

